



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement du terrain et la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage attenant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-6073	112,75 m ² (superficie au sol du bâtiment principal)	177,2 m ²
Hauteur maximale du mur d'un garage attenant		2,4 m (mur du bâtiment principal)	4,42 m
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50 %	17 %
Largeur maximale d'un accès à une aire de stationnement		Devant un garage attenant : 12 m Accès en demi-cercle : 5 m	Devant un garage attenant : 12,46 m Accès en demi-cercle : 8,83 m
Distance minimale entre 2 accès		7,5 m	6,1 m
Distance minimale entre le demi-cercle et une ligne avant		5 m	2,4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 734 844 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Thibeau, adjacent au 3410 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002